

**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*Du 14 novembre 2019*

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 8

Absents : 6

L'an deux mille dix-neuf, le 14 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 30 octobre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Joseph KARST, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs KARST Joseph, DUBAIL Dominique, PANOT Stéphane, HABERT Françoise, DUTOT Monique, KARST Elisabeth, BROVIA Isabelle,

Etaient absents excusés : Monsieur Claude ECHAROUX

Etaient absents : ZAREMBA Alain, Maurice NOULETTE, Hadda DELARUE, Bruno CALEIRO, Maryvonne MURIOT

Madame Elisabeth KARST a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Monsieur Claude ECHAROUX à Monsieur Joseph KARST

Arrivé de Monsieur CALEIRO Bruno à 20 h 07

## **I - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de Puisseux le Hauberger

Vu :

- L'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De demander le concours de Monsieur Erick GOSSANT, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil,
- Que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Erick GOSSANT, receveur municipal.

## **II - ADHESION AU MARCHÉ DE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'adhérer au marché de voirie de la Communauté de Communes Thelloise, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 afin de pouvoir éventuellement effectuer tout type de travaux de voirie (entretien de nids de poule, fissures, purges, revêtements de chaussée, gravillonnage, enrobé coulé à froid, coulis, enrobé, créations de trottoirs, poses de bordures, marquage au sol etc.....)

- d'autoriser Monsieur Joseph KARST, Maire de signer la convention de groupement de commandes

### **III - SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) – MODIFICATION STATUTAIRE**

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- **Une mise en conformité règlementaire de la compétence mise en souterrain**

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- **Une mise en conformité règlementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie**

Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.

- **La possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.**

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- **Une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Energie suite à la disparition des cantons**

Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie

Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE

Au total, **de 40 à 16 SLE.**

- **Un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile**

Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/epci tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)

Au total, **de 211 à 121 délégués communes.**

Plus, **au maximum 19 délégués EPCI.**

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie » ;

Article 1 : **adopte** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **IV - CREATION NUMERO DE MAISON (PRIVE)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à demande de la Société AXIONE mandaté par l'association Oise Très Haut Débit, qu'il est encore nécessaire de créer des nouveaux numéros afin que les habitants puissent prétendre à la FIBRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- de créer le numéro 4 du chemin de Cutrelle

- d'autoriser le Maire à effectuer les documents nécessaires auprès des différents services afin de les faire valider par les services de la poste.

#### **V - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 5 CLASSES - REVOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE ET AU TITRE DE LA DETR 2019-2020 - PHASAGE SUR 2 ANNEES**

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose au conseil qu'il convient d'engager les travaux de construction d'un groupe scolaire de 5 classes permettant l'accueil des élèves dans des bâtiments plus accessibles et adapté à l'augmentation des effectifs (construction d'un lotissement de 62 parcelles dont 10 logements à loyers modérés).

A cet effet, il convient de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissement subventionné de l'année 2020 auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de la DETR 2020.

Le plan de financement des travaux serait le suivant, phasé sur 2 années :

#### **MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION**

Conseil Départemental de l'Oise (36% de 1.250.000 € HT + bonification 20%)	700.000,00 € HT (56%)
COMMUNE (fonds propres ou emprunts)	1.080.000,00 € HT (44%)
<b>TOTAL HT</b>	<b>1.780.000,00 € HT (100%)</b>

#### **ANNEE 2019 : Etudes (permis déposé en avril) et démarrage des travaux en décembre 2019**

Conseil Départemental de l'Oise (36% de 1.250.000 € HT + bonification 20%)	350.000,00 € HT (56%)
COMMUNE (fonds propres ou emprunts)	540.000,00 € HT (44%)
<b>TOTAL HT</b>	<b>890.000,00 € HT (100%)</b>

## ANNEE 2020 : Travaux (fin des travaux en décembre)

Conseil Départemental de l'Oise (36% de 1.250.000 € HT + bonification 20%)	350.000,00 € HT (56%)
COMMUNE (fonds propres ou emprunts)	540.000,00 € HT (44%)
<b>TOTAL HT</b>	<b>890.000,00 € HT (100%)</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant le courrier de dossier complet réceptionné par les services du Département ;
- approuve la contexture des travaux à réaliser en 2019 et 2020 telle que définie ci-dessus ;
- adopte le financement proposé ci dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au moins égale au plan de financement ci-dessus auprès du Conseil Départemental de l'Oise et au titre de la DETR 2019 et 2020
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée

### **VI - Travaux de construction d'un groupe scolaire de 5 classes - renouvellement de demande de subvention au titre de la DETR 2019 – PHASE 1 – CONSTRUCTION DE 2 CLASSES ELEMENTAIRES ET D'UNE CLASSE MATERNELLE**

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose au conseil qu'il convient d'engager les travaux de construction d'un groupe scolaire de 5 classes permettant l'accueil des élèves dans des bâtiments plus accessibles et adapté à l'augmentation des effectifs (construction d'un lotissement de 62 parcelles dont 10 logements à loyers modérés).

A cet effet, il convient de solliciter l'inscription de ces travaux sur 2 phases (2020- 2021) sur un programme d'investissement subventionné de l'année 2019 et 2020 auprès de la Préfecture de l'Oise au titre de la DETR 2019.

Considérant la réception du courrier constatant le dossier complet de la première demande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contexture des travaux à réaliser en deux phases telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à nouveau et à cet effet une subvention pour 2019 au titre de la DETR 2019
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

### **VII - Travaux de construction d'un groupe scolaire de 5 classes - Renouvellement de la demande de subvention au titre de la DETR 2019 – PHASE 2 – CONSTRUCTION DE 2 CLASSES ELEMENTAIRES ET D'UNE CLASSE MATERNELLE**

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose au conseil qu'il convient d'engager les travaux de construction d'un groupe scolaire de 5 classes permettant l'accueil des élèves dans des bâtiments plus accessibles et adapté à l'augmentation des effectifs (construction d'un lotissement de 62 parcelles dont 10 logements à loyers modérés).

A cet effet, il convient de solliciter l'inscription de ces travaux sur 2 phases (2020- 2021) sur un programme d'investissement subventionné de l'année 2019 et 2020 auprès de la Préfecture de l'Oise au titre de la DETR 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contexture des travaux à réaliser en deux phases telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention pour 2020 au titre de la DETR 2020
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée

## **VIII - TRAVAUX DE VOIRIE ET DE SECURISATION DE L'ARRET DU CAR SCOLAIRE AUX ABORDS DE L'EQUIPEMENT SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2020**

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose au conseil qu'il convient d'engager les travaux de voirie et de desserte de l'équipement scolaire, en créant un arrêt de car sécurisé pour les élèves.

A cet effet, il convient de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissement subventionné de l'année 2020 au titre de la DETR 2019

Le plan de financement des travaux serait le suivant :

- Conseil Départ.de l'Oise (36% de 106.000,00 € HT) hors bonification	38.160,00 € HT
- DETR 2019 (50% de 60.000 € HT)	30.000,00 € HT
- Commune (emprunt ou fonds libres)	37.840,00 € HT
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>106.000,00 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contexture des travaux à réaliser en 2020 telle que définie ci-dessus ;
- adopte le financement proposé ci dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au moins égale au plan de financement ci-dessus auprès du Conseil Départemental de l'Oise et au titre de la DETR 2019
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

## **IX - EMPRUNTS TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique qu'il a eu les services de la caisse d'épargne suite à la délibération en date du 4 octobre et expose la nécessité de reprendre une délibération afin de modifier les conditions et les taux proposés pour des meilleurs conditions de remboursement

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de retenir les propositions de Caisse d'Epargne Hauts de France en date du 21 octobre 2019

### **Groupe scolaire - crédits en attente de retour de TVA**

Nature du prêt : Prêt à taux fixe

Montant du prêt : 339 000 €

Taux appliqué : 0.60 %

Durée : 2 ans

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : € (0.20% du montant emprunté avec un montant minimum de 300 €)

### **Groupe scolaire**

Nature du prêt : Prêt à taux fixe

Montant du prêt : 403 000 €

Taux appliqué : 1.17 %

Durée : 25 ans

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : € (0.20 % du montant emprunté avec un montant minimum de 300 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à procéder à toutes les formalités, et à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place de ces prêts.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Remise des chocolats lors du spectacle de l'école, le 20 décembre 2019 par Madame Françoise HABERT et Madame Monique DUTOT.

Distribution des colis aux anciens : les 14 et 15 décembre 2019.

Séance levée à 20 heures 10

Bon pour affichage le 20 novembre 2019